



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 8 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 2

SÉANCE DU 15 décembre 2023

Affichage du procès-verbal en date du :
22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 23-047

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2024**

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide

Administrateurs excusés :

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par M. Marc DEPAGNE,
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL), représentée par Mme Nathalie LEFEBVRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Isabelle DUDRAGNE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses de l'exercice précédent en section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Par conséquent et afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement (essentiellement des aides remboursables), il est nécessaire que le conseil d'administration autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à valider ces dépenses.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 23-011 du conseil d'administration en date du 27 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Monsieur le président ou madame la vice-présidente sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans les tableaux qui suivent :

Présentation du budget PRINCIPAL voté par nature

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2023	Quote-Part de 25 %
20-Dotations, fonds divers et réserves	40 000.00 €	10 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	20 597.10 €	5 149 .27 €
27- Autres Immobilisations financières	45 000.00 €	11 250.00 €
Total	105 597.10 €	26 399.27 €

Présentation du budget annexe MAINTIEN A DOMICILE voté par nature

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2023	Quote-Part de 25 %
20-Dotations, fonds divers et réserves	8 000,00 €	2 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	63 168.91 €	15 792.23 €
Total	71 168.91 €	17 792.23 €

Présentation du budget annexe budget CLIC voté par nature

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2023	Quote-Part de 25 %
20-Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00 €	1 500,00 €
21- Immobilisations corporelles	8 301.41 €	2 075.35 €
Total	14 301.41 €	3 575.35 €

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 15 décembre 2023,
Pour extrait conforme,

Isabelle DUDRAGNE
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente